

LOI SUR LE TOURISME DU CANTON TESSIN Taxe forfaitaire pour résidences secondaires (Art. 21 LTur)

Buongiorno!

BIENVENUE dans la région Lago Maggiore e Valli! Nous vous souhaitons des excellents séjours dans votre nouvelle résidence secondaire, en profitant des nombreuses possibilités de loisir, culture, shopping, relax, divertissement, événements et d'autres activités.

Suite à l'entrée en vigueur de la loi sur le tourisme, le 1er janvier 2015, un article a été inséré qui prévoit l'obligatorité pour les propriétaires ou locataires d'appartements et maisons de vacances (résidences secondaires) de payer la taxe forfaitaire annuelle.

Pour vous annoncer, veuillez lire l'extrait de la loi et télécharger le formulaire d'annonce, le compiler et nous l'envoyer à l'adresse de référence pour votre zone:

Locarno e Valli

Organizzazione Turistica OTLMV, CP 462, CH-6601 Locarno
Tel. 0848 091 091 ts@ascona-locarno.com

Vallemaggia

Organizzazione Turistica OTLMV, Via Vallemaggia 10, CH-6670 Avegno
Tel. +41 91 759 77 26 vallemaggia@ascona-locarno.com

Gambarogno

Organizzazione Turistica OTLMV - Via Cantonale 29, CH-6574 Vira Gambarogno
Tel. +41 91 759 77 04 gambarogno@ascona-locarno.com

Tenero e Verzasca

Organizzazione Turistica OTLMV, CP 462, CH-6601 Locarno
Tel. 0848 091 091 ts@ascona-locarno.com

Important: en cas de plusieurs propriétés, un formulaire distinct doit être rempli pour chaque propriété. Si la propriété n'a pas d'accès routier, veuillez noter sur le formulaire le temps de marche à pied (en minutes) nécessaire à la rejoindre.

Nous sommes bien sûr à votre disposition pour tous renseignements complémentaires et vous prions d'agréer nos meilleures salutations.